



# Le PLUi de Chautagne applicable

Retrouvez toutes les informations et les documents du PLUi de Chautagne sur cette page

Publié le 11 novembre 2024  
Dernière modification le 11 novembre 2024

## Le PLUi de Chautagne

Approuvé par le Conseil communautaire en juin 2022, son périmètre comprend 8 communes (Chanaz, Chindrieux, Conjux, Motz, Ruffieux, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières en Chautagne, et Vions). Le PLUi de Chautagne a pour ambition générale **d'accompagner progressivement et durablement le développement de Chautagne dans le respect de ses ressources**. Ce projet est décliné en trois grands axes :

- › Préserver et mettre en valeur la diversité des paysages et des milieux naturels, socle de l'identité Chautagnarde
- › Consolider le poids économique du territoire de Chautagne en combinant nature, tourisme et économie
- › Organiser le développement structuré et cohérent d'un territoire interconnecté

Les documents présents en téléchargement dans cette rubrique prennent en compte les éventuelles évolutions et mises à jour du PLUi. Ce sont les documents opposables à ce jour.

## Les pièces constituant le PLUi de Chautagne approuvé

Les rapports



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable



L'Orientations d'Aménagement et de Programmation



Le Règlement écrit



Les règlements graphiques



Les annexes



Autres annexes



Actes administratifs



## L'AVAP de Chanaz

Retrouvez toutes les informations concernant [les projets d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine \(AVAP\) de Chanaz ici !](#)



**ALLER PLUS LOIN**

<https://grand-lac.fr/au-quotidien/amenagement-et-developpement-du-territoire/urbanisme/le-plui-chautagne/le-plui-de-chautagne-applicable-1?>



## SUR LE SITE

- > Les procédures du PLUi de Chautagne en cours
- > Urbanisme
- > Les projets d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)



**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGL  
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.